

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL
02 JUIN 2015 - 20 H 00

Convocation : 26 Mai 2015.

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - Stéphane TUYERES - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Yasmina BOUMLIL - Bernard CARRER - Aurélie DELMAS (Adjoints) - MM Michelle MENEGHIN – Jean-Claude SECHET - Dominique DUMOULIN - Hélène GARRETTA Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - Caroline MOHY - Marie KONOTOP - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Maurice PITET Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Madame Annick RASPIDÉ a donné procuration à Madame Hélène GARETTA.

Monsieur Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Laurence JANIN DEVAL.

Monsieur Erwann SAUVAGE a donné procuration à Madame Marie KONOTOP.

Monsieur David GUERON a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BOUYER.

Madame Aurélie DELMAS est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel. Elle présente à l'assemblée, Madame Astrid TANGUY, Madame Mélanie BELOT-LEON et Monsieur Benjamin LEGRET représentants l'équipe du CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui fait partie de la Direction Territoriale d'Ile de France. Egalement présente Madame Juliette DELCAMP pour la Direction Départementale du Territoire de Montauban (DDT 82).

01 – Convention de mise à disposition service état pour étude BIMBY

Monsieur TUYERES explique que dans le cadre de l'étude urbaine, une démarche dite « Bimby » (Build In My Back Yard = construire dans mon jardin) était prévue. Lors des Ateliers des Territoires menés par la DDT, Madame la Ministre Sylvia PINEL, a proposé de financer cette partie de l'étude par les services de l'Etat **afin d'en faire une opération pilote sur le département.**

Cela se traduit par une mise à disposition des services de l'Etat (CEREMA - Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – d'Ile de France et la DDT de Montauban). En effet le CEREMA d'Ile de France a une équipe experte dans ce domaine et est donc en capacité à réaliser cette étude.

Madame le Maire tient à remercier Madame la Ministre Sylvia PINEL, car la mise à disposition des services de l'état fait économiser à la commune une somme de 40 000 €.

Monsieur Tuyères indique que BIMBY est une démarche participative avec les habitants qui permet de faire remonter à la commune leurs idées et leurs besoins en termes d'urbanisme. Il s'agit notamment d'étudier le potentiel des terrains avec bâti existant, qui pourraient être divisés pour qu'une partie soit vendue. Il indique que BIMBY est une démarche volontaire pour les propriétaires et qu'il n'est pas question d'imposer ces entretiens.

Madame le Maire indique que Verdun-sur-Garonne sera la première commune de Tarn-et-Garonne à proposer cette démarche participative à ses habitants et elle complète les objectifs de la démarche BIMBY en termes de :

- * Limiter l'étalement urbain en privilégiant la densification des zones pavillonnaires existantes
- * Rentabiliser les infrastructures existantes en termes de réseaux (assainissement, électricité, etc)

- * Aider à l'adaptation du logement avec des aménagements pour personnes âgées ou handicapées et favoriser ainsi le maintien à domicile
- * Conserver le cadre de vie et ne pas voir la campagne mitée par la construction de nouveaux lotissements
- * Aider à la rénovation énergétique en orientant la somme dégagée par la vente d'une partie de la parcelle, au financement de l'isolation de l'habitat
- * Faciliter l'accès à la propriété pour les primo-accédant en ayant l'opportunité d'acquérir un terrain de taille modeste

Madame Astrid TANGUY (CEREMA) présente un diaporama qui retrace l'intérêt de cette étude (diaporama joint en annexe).

Madame le Maire souligne le fait que quand on parle de densification, il s'agit en fait de passer de quartiers où il y a 10 maisons à l'hectare, à 11 maisons par exemple. C'est une densification douce. Cette pratique existe déjà sur la commune ; il s'agit ici de l'aider à se mettre en place sous des formes urbaines intéressantes. C'est différent des quartiers qui ont été construits sur la commune avec 25 à 30 maisons à l'hectare.

A l'issue du diaporama, un débat s'instaure. Monsieur ROGER souligne toute l'importance des règles qui seront définies.

Madame le Maire précise que le bureau d'études qui accompagne la commune dans l'élaboration du règlement du PLU ne prend pas les décisions. Ce sont les élus qui décident en prenant en compte l'évolution des nouvelles populations, des nouveaux choix de vie et tout autre besoin.

A la demande de Monsieur MONTE pour savoir qui va payer cette mise à disposition du CEREMA par Madame la Ministre, Madame Juliette DECAMP précise que ce sera pris sur les crédits de la Direction Départementale de l'Équipement 82.

Il y aura une sélection des architectes pour les entretiens avec les habitants, et la commune financera ces entretiens elle-même, sur les 4 journées prévues.

Monsieur TUYERES rappelle qu'au-delà des règles il faut voir l'autre objectif de la démarche, à savoir le dialogue avec les particuliers pour définir « le comment construire à Verdun » sur les années à venir.

Madame le Maire renforce cet avis, par l'aspect économique qui va permettre aux propriétaires de pouvoir vendre une partie de leur parcelle de terrain, ils vont être nombreux à pouvoir, s'ils le souhaitent, en bénéficier. Cela permet ainsi de répartir l'économie de vente de foncier différemment sur la commune.

Par ailleurs, dans ce contexte d'habitat diffus, ce sont des artisans ou petits entrepreneurs qui profiteront de cette nouvelle économie plutôt que les promoteurs.

Pour la commune, c'est également une démarche qui va permettre de mieux rentabiliser les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc...

Enfin, elle indique que cette démarche BIMBY va limiter l'étalement urbain et protéger les terres agricoles, outils indispensables de travail des agriculteurs locaux.

Madame le Maire propose une suspension de séance pour pouvoir donner la parole au public présent dans la salle.

Il est demandé si cela ne concernera que les constructions nouvelles ou également les rénovations ou restauration de l'habitat existant.

Madame TANGUY (CEREMA) explique que si la restauration a pour but de créer par exemple un logement dans un bâtiment jusqu'alors utilisé pour un autre usage (tel un garage), ce projet rentrera dans le cadre du BIMBY. Elle indique également que tous les projets architecturaux pourront être soumis à l'architecte, quels qu'ils soient (extension de maison ou autre). Madame le Maire précise que la vente d'un terrain dans le cadre d'une division parcellaire dans le cadre du BIMBY, peut aussi permettre de financer la rénovation d'un logement, que ce soit pour de la rénovation énergétique ou pour l'adaptation du logement pour les personnes à mobilité réduite.

Il est également demandé si le but de Madame la Ministre est de relancer l'artisanat.

Madame le Maire pense que c'est plutôt dans le sens de la loi ALUR qui entend éviter l'étalement urbain que cette démarche est proposée.

A la question concernant le « barrage du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) », il est précisé que depuis la mise en place de la loi ALUR, il n'existe plus de COS dans les PLU.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire reprend la séance du conseil municipal.

Monsieur TUYERES donne lecture de la délibération suivante.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le lancement de l'étude urbaine comprenant une partie sur l'étude de la densification des quartiers urbanisés afin de lutter contre l'étalement urbain et de maîtriser la qualité de la densification. Cette partie de l'étude est appelée : démarche dite « Bimby » (Build In My Back Yard = construire dans mon jardin).

Lors des Ateliers des Territoires menés par la DDT, Madame la Ministre Sylvia PINEL, a proposé de financer cette partie de l'étude en mettant à disposition les services de l'Etat afin d'en faire une opération pilote sur le département.

Cela se traduit par une mise à disposition du CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – d'Ile de France, accompagné de la DDT de Montauban.

En effet le CEREMA d'Ile de France a une équipe experte dans ce domaine et est donc en capacité à réaliser cette étude.

Afin d'encadrer cette mission, l'Etat nous propose de passer une convention de mise à disposition gratuite de ses services.

Suite à une intervention du CEREMA d'Ile de France présentant la démarche BIMBY, le conseil municipal se prononce sur cette convention fixant notamment le niveau d'intervention du CEREMA et l'implication de chaque partie prenante dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

* **ACCEPTE le projet de** convention de mise à disposition des services de l'Etat pour exécuter les études nécessaires à la démarche BIMBY.

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

02 – Garantie prêt maison de retraite

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD de Verdun sur Garonne, le conseil d'administration, a sollicité par courrier du 28 avril 2015, une garantie d'emprunt de la part de la commune à hauteur de 20 %.

Le montant du prêt sollicité auprès de la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales, s'élève à la somme de 1 000 000 € - taux d'intérêt à 0 % - durée d'amortissement de 25 ans.

Un débat s'instaure sur l'impact de ces emprunts garantis lors de l'étude de demandes de prêts auprès des banques.

La délibération suivante est proposée.

Vu la demande formulée par l'EHPAD Saint Jacques, 69 rue Clémence Isaure à Verdun sur Garonne, tendant à solliciter la Garantie de la Commune pour le prêt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales, dans le cadre de la reconstruction de la maison de retraite,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Verdun sur Garonne, par 25 voix pour et 2 abstentions, accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement du prêt de la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales selon les caractéristiques financières de prêt et aux charges du contrat à venir.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Caractéristiques du prêt :

* montant 1 000 000 €

* Durée amortissement : 25 ans

* taux intérêt : 0 %

* amortissement constants : 40 000 €/an

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

03 – Convention avec EMMAUS 82 de Grisolles

Madame le Maire rappelle qu'une permanence par deux agents des services techniques avaient été mises en place pour diverses tâches.

Au fil des ans, c'est devenu le ramassage des encombrants et des ordures ménagères.

La compétence ne relève pas de la commune. Le volume est devenu très important. L'association EMMAUS 82 de Grisolles, peut effectuer ce ramassage. Sur demande auprès des services de la mairie, un rendez-vous sera pris et les encombrants seront récupérés au domicile du particulier.

Pour les sacs d'ordures ménagères (jaunes ou noirs), il ne sera plus toléré un dépôt en dehors des jours de ramasse par le SIEEOM.

En cas d'indisponibilité du particulier le samedi en journée, sur demande de rendez-vous directe auprès d'EMMAUS, ils pourront définir un autre jour de ramassage.

Cette convention avec EMMAUS n'engendrera aucun frais pour la commune.

Une communication sera faite auprès des habitants.

Cette nouvelle organisation va permettre de récupérer les deux agents municipaux pour d'autres missions.

Monsieur ROGER espère que l'ouverture de la déchèterie à Verdun va permettre de diminuer ces incivilités.

Madame le Maire, l'espère également, mais rappelle, qu'au-delà de la distance, tout le monde ne dispose pas de remorque ou de camion pour pouvoir amener les encombrants volumineux. Il conviendra également, que les horaires d'ouvertures de la déchèterie, soient adaptés et tiennent compte de la disponibilité des habitants.

La délibération suivante est proposée.

Madame le Maire propose de mettre en place un partenariat avec l'association EMMAUS 82 de Grisolles pour la collecte au porte à porte des déchets encombrants sur la commune une fois par semaine, le samedi.

L'objectif est d'amplifier la réduction à la source des déchets ménagers encombrants en aidant les particuliers souhaitant se débarrasser d'objets.

Une convention fixera les modalités techniques de cette collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association EMMAUS 82 de Grisolles.

04 – City Parc : autorisation signature marché

Madame le Maire rappelle que suite à l'étude menée par Monsieur LAIZE, architecte paysagiste, une mise en concurrence des entreprises a été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 29 mai et a fait le choix des entreprises selon 3 critères qui sont :

- une note technique sur la compréhension du projet par le candidat, sa justification à répondre au projet en termes d'organisation, de compétences, de moyens (humains et matériels (50% de la note finale)
- le prix (25% de la note finale)
- les délais (25% de la note finale).

Cette commission est souveraine.

La délibération suivante est proposée.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une aire de jeux multi-âges entre la ville et Garonne.

Les travaux ont été séparés en 3 lots : lot 1 - VRD, lot 2 - jeux, lot 3 - équipement sportif.

Sept entreprises ont remis des offres. Les plis ont été confiés au paysagiste Monsieur LAIZE, pour analyse.

Suite à la mise en concurrence en procédure adaptée organisée selon les dispositions du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des plis le 29 mai 2015 pour procéder au choix des entreprises.

Les lots suivants, avec les options, ont été attribués par la commission d'appel d'offres comme suit, pour la tranche ferme :

<u>LOT</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>Montant H.T</u>
1	TEYSSÉDOU	135 310.23 €HT + option 1 150.69 €HT
2	KASO	52 919.50 €HT + option 2 190.00 €HT
3	KASO	31 328.00 €HT

Pour les tranches conditionnelles du lot 2, qui ne seront affermées que lorsque les financements auront été validés, elles sont réparties comme suit :

- Lot 2 KASO tranche conditionnelle 1 - 16 025.14 €HT
- Lot 2 KASO tranche conditionnelle 2 - 16 948.24 €HT
- Lot 2 KASO tranche conditionnelle 3 - 15 917.98 €HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de travaux correspondants aux lots qui ont été attribués par la commission d'appel d'offres comme ci-dessus.

Suite au vote, un débat s'instaure sur les réticences des élus de la minorité vis-à-vis de la Garonne et des dommages matériels que celle-ci peut causer en cas de crue.

Il est rappelé, qu'au-delà des jeux, il y a un camping et que ce dernier est ouvert jour et nuit. Donc le risque humain est loin d'être le même, contrairement aux jeux. Par ailleurs le matériel présent au camping - jeux, bâtiments - lui n'a jamais été emporté par Garonne.

Par ailleurs Madame le Maire indique qu'elle aurait aimé entendre les élus de la minorité s'inquiéter au même titre sur les questions de sécurité d'évacuation des personnes en cas d'inondations dans le contexte de gravière, mais que sur ce point elles n'a jamais entendu aucun élu de la minorité s'exprimer, alors que 150 habitants de Verdun-sur-Garonne sont concernés.

05 – Modification statuts du SDE : Retrait compétence

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

- Les statuts du SDE 82 notamment l'article 2-4 relatif à la compétence « communications électroniques »,

- La délibération du Comité syndical du SDE 82 du 13 avril 2015

- Délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 28 Juin 2013

- La délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014

CONSIDERANT:

- Que le SDE 82 détient par délibération du 07 avril 2011 la compétence « communications électroniques. »

En effet le SDE 82 pour réaliser l'étude préalable du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) ne pouvait intervenir qu'une fois doté de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT.

- Que le Conseil Général est désormais porteur du projet pour le déploiement départemental d'un réseau haut et très haut débit

- Que le Syndicat Mixte départemental qui sera créé à cet effet doit avoir la compétence en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

- Que cette compétence doit lui être transférée.

- Que le SDE 82 a donc délibéré le 13 avril 2015, pour le retrait de cette compétence par modification statutaire.

- Que concomitamment, pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDAN, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne » s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 11 Décembre 2014 en faveur de la prise la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, préalable nécessaire à son adhésion au Syndicat Mixte Départemental.

- Qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres du SDE 82, disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification,

- Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

- Que la délibération a été notifiée à la commune le 17 avril dernier, ce qui permet au Conseil Municipal de se prononcer lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

1 - Emet un avis favorable au retrait de la compétence « communications électroniques » qui avait été transférée au SDE 82 et à la modification statutaire en résultant à savoir la suppression de l'article 2-4 des statuts du SDE 82.

2 - Réaffirme le transfert à la communauté de commune de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

05 bis – Modification statuts du SDE : Ajout compétence

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le SDE 82 par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2015 a approuvé une modification de ses statuts ayant pour objet l'insertion de :

- la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (article L2224-37 CGCT)

- la compétence de droit du L.2224-36 du CGCT : Génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre des travaux sur le réseau d'électricité

✓ Pour ce qui concerne la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Afin d'élaborer un déploiement de bornes de charge cohérent et pertinent sur le territoire, le SDE 82 souhaite prendre la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ainsi, le Comité Syndical en date du 13/04/2015 a décidé de modifier les statuts du SDE 82 en prenant la compétence optionnelle pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour cela, il est proposé d'insérer dans les statuts un article 2.2.bis rédigé comme suit :

2.2. Bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques"

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

✓ Pour ce qui concerne la compétence de l'article L 2224-36 du CGCT relative aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux des communications électroniques

Madame le Maire indique que depuis la loi du 4 août 2008, l'article L 2224-36 CGCT ouvre la possibilité aux EPCI exerçant la compétence d'AODE d'assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques

Ainsi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le SDE 82 a souhaité acter dans ses statuts de cette compétence en ajoutant un point supplémentaire à l'article 2.3, rédigé comme suit :

- « Infrastructures de communications électroniques »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

Madame le Maire rappelle que la procédure définie par l'Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire, décidée par le Comité Syndical, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population).

DECIDE

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires envisagées par le SDE 82 le conseil municipal de Verdun sur Garonne, par 24 voix pour et 3 abstentions accepte les modifications statutaires telles que présentées à savoir :

➤ **Ajout de la compétence optionnelle 2.2.bis : "Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques" rédigée comme suit :**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

➤ **Ajout d'un alinéa à l'article 2.3 rédigé comme suit :**

« **Infrastructures de communications électroniques** »

Le Syndicat exerce dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Cette maîtrise d'ouvrage sera assurée dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution.

06 – Décision modificative n° 01

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313-127-02 : REHABILITATION MAIRIE	20 000.00 €			
D 2315-142-822 : VCPC 2014		5 000.00 €		
D 2315-143-822 : VOIRIE CRUE GARONNE		15 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

07 – Convention pour subvention budgétaire MJC

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention n'est pas terminée et propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour.

08 – Fixation tarif matériel

Monsieur CARRER Bernard, Adjoint à la culture, rappelle la délibération du 20 Juin 2014 fixant les tarifs pour le prêt de matériel.

Dans le cadre du Budget primitif 2015, la commune vient d'acquérir deux tentes de réceptions supplémentaires.

Il propose donc de rajouter deux tarifs dégressifs à la régie de recettes pour le prêt de matériel, à compter du 03 Juin 2015, de la façon suivante :

Référence	Forfait week-end/ Jour férié	Prix journée Supplémentaire location	Montant Caution
Tente de réception (A+2B) 3x11 = 33m ²	100 €	20 €	1 000 €
Tente de réception (A+3B) 3x15 = 45m ²	130 €	20 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 abstention :

* **FIXE** à compter du 03 Juin 2015 les tarifs énumérés ci-dessus.

Questions diverses

Madame JANIN DEVAL informe l'assemblée que depuis le début de la semaine, en association avec les parents d'élèves et les enseignants, ont été mises en place plusieurs actions pour la valorisation de l'occitan.

Cette semaine de valorisation se clôturera vendredi 05 juin, sous la halle où les membres du conseil municipal sont invités à participer.

Cette démarche sera reconduite chaque année, afin de valoriser la langue occitane.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 H 40.